

# NOTE D'INFORMATION

## DECLARER ET PAYER LES COTISATIONS DE VOS CONTRATS COLLECTIFS SANTÉ ET PREVOYANCE

Avec la mise en place de la DSN, plusieurs solutions s'offrent à votre entreprise pour déclarer et payer les cotisations de votre (vos) contrat(s) collectif(s) :

1. **Si vous ne déclarez pas vos cotisations via la DSN**, vous devez remplir et nous retourner le bordereau papier qui vous a été adressé. Vous joignez un chèque de règlement ou vous nous adressez un virement en prenant soin de nous indiquer vos références indiquées en haut du bordereau dans le libellé de votre virement.
2. **Si vous déclarez vos cotisations via la DSN mais que vous n'avez pas opté pour le prélèvement SEPA** Vous devez payer vos cotisations par chèque ou virement. Le règlement devra obligatoirement correspondre aux montants déclarés dans la DSN. Vous devez être vigilant à indiquer les références rappelées en haut du bordereau au dos du chèque ou dans le libellé du virement.
3. **Si vous avez opté pour la déclaration de vos cotisations via la DSN et le prélèvement SEPA**, vous avez opté pour la simplicité ; vous n'avez pas de retour à nous faire.  
Néanmoins, assurez-vous que le mandat a bien été transmis et, si ce n'est pas le cas, vous devez le transmettre à [dsn@apgis.com](mailto:dsn@apgis.com). Une date de règlement doit également être paramétrée dans votre système de paie.

Pour mettre en œuvre le prélèvement SEPA vous devez récupérer, sur le portail NET-ENTREPRISE, le mandat de prélèvement DSN et nous le transmettre à l'adresse [dsn@apgis.com](mailto:dsn@apgis.com).

Nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner si nécessaire.

Afin de simplifier la gestion de vos cotisations pour les échéances à venir, nous vous invitons à opter pour cette 3<sup>ème</sup> solution. En effet, ce choix vous permettra :

- D'effectuer un ordre de paiement de manière dématérialisée, en toute sécurité ;
- De donner, par avance, l'ordre de paiement pour un prélèvement qui s'effectuera à l'échéance et évitera ainsi tout risque de retard ;
- D'éviter, pour les entreprises qui ont recours à un expert-comptable, les allers-retours liés à la signature physique des chèques.

Si vous avez recours à un expert-comptable, nous vous recommandons de lui relayer cette information afin qu'il puisse faire les démarches nécessaires au bon fonctionnement de votre (vos) contrat(s) et vérifier la conformité du paramétrage si vous êtes dans les solutions 2 et 3.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Service Cotisation  
APGIS**